

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;"><b>DE 2024-013</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 30 janvier 2024</b></p>
---	---

L'an deux mil vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Franck STARON, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Olivia HILAIRE

Absente : Syndie FABRE

Pouvoir de : Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

---

#### **4.2.1 – Mise à disposition d'un agent au CCAS**

---

##### **Rapporteur : Madame Danielle MARROU, Adjointe**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise notamment dans son article 1 que « la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

En application de l'article 1 du décret 2008-580 du 18 juin 2008, je vous informe que le CCAS de Robion, pour la continuité de son service, a sollicité la mise à disposition d'un agent communal pour l'année 2024 suite au départ à la retraite d'un agent :

- 100 % de son temps de travail du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2024.

Un projet de convention de mise à disposition a été conclu entre la collectivité territoriale d'origine et l'établissement public d'accueil, pour définir notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil.

L'agent après en avoir pris connaissance, a donné son accord pour être mis à disposition auprès du CCAS.

Il vous est proposé :

- d'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire la recette en résultant au budget primitif 2024.

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

**Adopte** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Inscrit** la recette en résultant au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240131-DE\_2024\_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 31 janvier 2024  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique JOANNY', is written below the text of the secretary of the session.